



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune du LARDIN SAINT-LAZARE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent DELAGE, Maire.

Date de la convocation : 30 janvier 2018

Date d'affichage : 8 février 2018

Membres présents : Monsieur Laurent DELAGE, Madame Liliane ANDRE, Monsieur Jean-Claude BERNATEAU, Madame Marie-José DELAS, Madame Ludivine CAZORLA, Monsieur Gilles DELSOL, Monsieur Philippe BAUDOIN, Monsieur Sébastien AYMARD, Madame Alexandra VEZINE, Madame Marie-Jane DELAGE, Monsieur Pierre AUGUSTE, Monsieur Patrick PASSERIEUX, Madame Catherine SAURET.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Monsieur Olivier ROUZIER (donne pouvoir à M. Laurent DELAGE), Madame Jenny COULON (donne pouvoir à Monsieur Sébastien AYMARD), Monsieur Thomas LAUSEILLE (donne pouvoir à Mme ANDRE).

Absents excusés : Monsieur Christian AUBRY.

Absents : Madame Sabine COUDER, Madame Isabelle COMBESCOT.

Secrétaire de séance : Madame Marie-José DELAS

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Votants	16

Ordre du jour

COMMANDE PUBLIQUE

1-2018 Liste des marchés publics à procédure adaptée conclus en 2017

2-2018 SDE : Travaux neufs d'éclairage public « Renouvellement foyer n°

0505 rue du Cern »

DOMAINE ET PATRIMOINE

3-2018 Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

FONCTION PUBLIQUE

4-2018 Recrutement d'un coordonnateur administratif à temps complet pour le Centre municipal de santé, à compter du 1^{er} mars 2018

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE

5-2018 Transfert et acquisition par la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort de terrains sur la Z.A.E. des Broussilloux à Hautefort

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

6-2018 Demandes de subventions : voyage scolaire

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES7-2018 Convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail
(renouvellement)**QUESTIONS DIVERSES***Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h40.**Il présente le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2017.**Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.**Monsieur le Maire propose 2 ajouts à l'ordre du jour :*

- *Signature d'une convention de prêt d'exposition pour une action culturelle à la bibliothèque municipale,*
- *Recrutement d'un médecin référent à la crèche municipale.*

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée les déclarations d'intention d'aliéner formulées par des administrés depuis le dernier conseil municipal.

Délibération n° 1-2018 / COMMANDE PUBLIQUE**Objet de la délibération : Liste des marchés publics à procédure adaptée conclus en 2017****Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;**Vu** l'article 133 du Code des marchés publics ;**Considérant** l'obligation pour le maire de publier au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente en procédure adaptée ;**Marché de service dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT**

Entretien toitures terrasses	20/11/2017	SMAC ASSISTANCE SERVICE (Ussac)	2 122 €
------------------------------	------------	---------------------------------	---------

Marchés de travaux dont le montant est supérieur à 90 000 euros HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée

Aménagement d'une maison médicale dans l'ancienne gendarmerie	18/12/2017	VRD	LAGARDE ET LARONZE (Terrasson)	32 816.34 €
	18/12/2017	Gros œuvre / Démolition	EIFFAGE CONSTRUCTION (Nontron)	69 253.39 €
	18/12/2017	Menuiseries aluminium	LACOSTE J-P (Périgueux)	59 261 €
	18/12/2017	Menuiseries bois	BERNEGOUE (Brantôme)	22 058.90 €
	18/12/2017	Plâtrerie / Isolations / Plafonds	VALIANI (Boulazac)	55 303 €

	18/12/2017	Peintures	LES PEINTRES PERIGOURDINS (Marsac sur l'Isle)	39 232.08 €
	18/12/2017	Revêtement de sols souples	BREL (Sarlat)	21 291.95 €
	18/12/2017	Electricité courants forts et faibles	BEAUVIEUX (Périgueux)	48 579.41 €
	18/12/2017	Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire	JJSS (Chameyrat)	74 097.12 €

Extension du réseau d'assainissement des eaux usées à Rispe	26/12/2017	Canalisations	SAS LAURIERE	163 279.92 €
---	------------	---------------	--------------	--------------

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Prend acte** de la liste des marchés publics conclus durant l'année 2017 par Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Délibération n° 2-2018 / COMMANDE PUBLIQUE

Objet de la délibération : SDE : Travaux neufs d'éclairage public « Renouvellement du foyer n° 0505 Rue du Cern »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La commune du Lardin Saint-Lazare, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence « éclairage public » et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires, et il a été demandé au Syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Renouvellement foyer n° 0505 Rue du Cern.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 746.94 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T. s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance), soit un montant estimé à 311.23 euros.

La commune du Lardin Saint-Lazare s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune du Lardin Saint-Lazare s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ☞ **Donne mandat** au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- ☞ **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- ☞ **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- ☞ **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- ☞ **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire est inscrite au budget de la commune du Lardin Saint Lazare,
- ☞ **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

- ☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 3-2018 / DOMAINE ET PATRIMOINE

Objet de la délibération : Convention d'occupation temporaire du domaine public non cadastré pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-37 ;

Considérant le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ou hybrides rechargeables sur le domaine public non cadastré ;

Considérant que l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public nécessitant la conclusion d'une convention ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables est installée sur la Place Henri Faure (parcelle de la section cadastrale B, non numérotée).

Monsieur le Maire fait part de la convention annexée qui détermine les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non cadastré pour l'IRVE et tous ses accessoires.

Monsieur le Maire précise qu'il renonce expressément à toute perception de redevance d'occupation du domaine public.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération ;

- ☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 4-2018 / FONCTION PUBLIQUE

Objet de la délibération : Recrutement d'un coordonnateur administratif à temps complet pour le Centre municipal de santé, à compter du 1^{er} mars 2018.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour la mise en place du pôle de santé pluridisciplinaire.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent pour la mise en place du pôle de santé pluridisciplinaire pour une période de dix mois, allant du 1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2018 ;

☞ **Précise** que cet agent assurera des fonctions de coordonnateur administratif, sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;

☞ **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 712 ;

☞ **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits sur le budget principal de la commune ;

☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 5-2018 / INTERCOMMUNALITE

Objet de la délibération : Transfert et acquisition par la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort de terrains sur la Z.A.E. des Broussilloux à Hautefort

Considérant le transfert de la compétence « Développement économique » à la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire n° 2017-055 du 23 juin 2017 ;

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire explique que la Communauté de communes a la compétence « Développement économique ».

Du fait du transfert de la gestion et de l'aménagement des zones d'activités communales à l'intercommunalité, l'ensemble des terrains non commercialisés sur les zones faisant l'objet d'un transfert doivent être achetées en pleine propriété par la Communauté de communes.

Il est apparu que 20 857 m² de terrain sont disponibles et n'ont pas fait l'objet de commercialisation sur la ZAE « Les Broussilloux » à Hautefort.

La Communauté de communes, après accord de la commune, propose le rachat de ces terrains à 10€ HT /m². Le Conseil communautaire a voté favorablement à l'unanimité.

Il appartient aux conseils municipaux de voter sur ce transfert et cette acquisition.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Accepte** les modalités de transfert et d'acquisition des 20 857 m² de terrains sur la Z.A.E. des Broussilloux à Hautefort telles que décrites ci-dessus ;

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 6-2018 / FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS

Objet de la délibération : Demandes de subvention : voyage scolaires

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que deux élèves originaires du Lardin Saint-Lazare vont participer à des voyages scolaires organisés par le lycée Saint Exupéry de Terrasson.

Il s'agit d'un voyage scolaire à Londres du 25 au 30 mars 2018 et d'un voyage en Espagne du 26 au 30 mars 2018.

Il est proposé d'attribuer 50 euros à chaque élève, sous réserve que l'élève ait bien participé au voyage.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Accepte** d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 50 euros pour ces deux élèves originaires du Lardin Saint-Lazare ;

☞ **Accepte** que cette dépense soit imputée à l'article 6574, en dépense de fonctionnement ;

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 7-2018 / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Objet de la délibération : Convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail

Vu l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, actant l'obligation pour les collectivités de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun de plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive ;

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG 24 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive.

Il propose donc de renouveler l'adhésion de la commune au Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne, et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion, annexée à la présente délibération, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ✉ **Accepte** les conditions d'adhésion de la commune au Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne, décrites dans la convention annexée ;
- ✉ **Autorise** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire ;
- ✉ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 8-2018 / CULTURE

Objet de la délibération : Signature d'une convention de prêt d'exposition pour une action culturelle à la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de ses activités de soutien à la lecture, le Département via la Bibliothèque Départementale Dordogne – Périgord (BDDP) met à la disposition de la commune l'exposition intitulée « La Passion du Cirque ». Un inventaire de l'exposition est dressé dans la convention annexée. L'exposition est mise à disposition de la bibliothèque municipale du 13 mars au 16 avril 2018, à titre gratuit.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ✉ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de prêt pour l'exposition « La Passion du Cirque », qui sera mise à disposition de la bibliothèque municipale du 13 mars au 16 avril 2018, à titre gratuit ;
- ✉ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 9-2018 / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Objet de la délibération : Recrutement d'un médecin référent à la structure multi-accueils « Le Manège des Pitchoun's »

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le docteur RODRIGUEZ est actuellement le médecin référent de la crèche. Mais son départ à Bergerac rend l'exercice de ses fonctions à la crèche impossible. Il convient de recruter un nouveau médecin référent.

Par la délibération n° 78-2017, le Conseil municipal avait voté favorablement pour le recrutement du Docteur FLEURY (médecin à Saint Geniès). Mais cette dernière s'est rétractée quelques jours après le vote de la délibération.

Monsieur le Maire propose de faire un contrat d'un an au Docteur BAUDOIN, en qualité de médecin référent à la crèche, avec une rémunération fixée à 56 euros de l'heure par vacation.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↪ **Approuve** le recrutement du Docteur BAUDOIN en tant que médecin référent à la structure multi-accueils « Le Manège des Pitchoun's », à compter du 12 février 2018 ;

↪ **Autorise** l'imputation des dépenses correspondantes aux vacations à l'article 6226 du budget principal de la commune ;

↪ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

La séance est levée à 19 heures 30.